

Assurance Emprunteur

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance: AXA France Vie, AXA IARD, immatriculées au RCS de Nanterre, France sous le numéro

310 499 959 et 722 057 460 et régies par le Code des assurances

Produit : Contrat no. 4592 – Financements véhicules particuliers



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat n°4592 est destiné au financement de véhicules particuliers accordés à des particuliers et des professionnels souscrit auprès de MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES et souhaitant se prémunir contre les conséquences financières en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et, selon le choix retenu d'Incapacité de Travail. Les options DC (garanties Décès/PTIA) et DIT (garanties Décès, PTIA, IT) peuvent être souscrites jusqu'à l'âge de 64 ans. L'adhésion est facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ La garantie Décès :

- Pour un Crédit Classique :

Le versement de 100% du capital restant dû au jour du décès avec déduction des éventuelles échéances impayées.

- Pour un Contrat de location avec ou sans option d'Achat :

Le versement de 100% de l'encours garanti, toutes taxes comprises, assuré, majoré à la valeur résiduelle.

✓ La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA):

- Pour la vente Classique :

Le versement de 100% du capital restant dû à la date de reconnaissance de l'état de PTIA avec déduction des éventuelles échéances impayées

- Pour un Contrat de location avec ou sans option d'Achat

Le versement de 100% de l'encours garanti, toutes taxes comprises, assuré, hors loyers impayés

✓ La garantie Incapacité de Travail (IT) :

Le versement de 100% du montant de l'échéance mensuel due.

Le montant de la prestation maximale versée par l'assureur est fixé à 4.500 euros par mois.

La durée maximale de versement des prestations par l'assureur est fixée à 12 mois pour toute la durée du financement.

LA GARANTIE OPTIONNELLE

✓ La garantie Perte d'emploi par suite de licenciement (PE) :

Le versement de 100% du montant de l'échéance mensuel due.

Le montant de la prestation maximale versée par l'assureur est fixé à 2.000 euros par mois.

La durée maximale de versement des prestations par l'assureur est fixée à 12 mois pour toute la durée du financement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Incapacité Temporaire Partielle de Travail

✗ Invalidité Permanente Partielle

✗ Invalidité Permanente Totale



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour toutes les garanties Décès, PTIA, IT :

- Le suicide de l'assuré lorsqu'il survient pendant la première année d'assurance
- Les suites et conséquences de maladies ou d'accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou de celles qui résultent de tentatives de suicide ou de mutilation volontaire, ou du refus de se soigner au sens de l'article L.324-1 du Code de la Sécurité sociale
- Les suites et conséquences des accidents résultant de la consommation par l'assuré, de boisson alcoolisées constatée par une alcoolémie égale ou supérieure au taux réglementaire prévu en matière d'accident de la circulation, en vigueur à la date du sinistre, dans le pays où se produit l'accident, ou de l'alcoolémie chronique de l'assuré

Pour la garantie IT :

- Le congé légal de maternité, étant précisé que pour les assurées exerçant une activité professionnelle non salariée, la période concernée est assimilée au congé légal de maternité des assurées sociales, tant dans la durée qu'au niveau de la répartition des semaines avant et après la date présumée de l'accouchement
- L'incapacité de travail consécutive à une dépression nerveuse ou à un syndrome de fatigue chronique ou de fibromyalgie ou à une affection psychiatrique, neuropsychiatriques ou psychique sauf si une hospitalisation de plus de 15 jours continus a été nécessaire pendant cette incapacité ou si l'assuré a été mis par jugement sous tutelle ou curatelle

Pour la garantie Perte D'Emploi

- La retraite ou la préretraite
- La démission de son emploi
- La rupture conventionnelle du contrat de travail
- Le licenciement pour faute grave et lourde

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Délai de franchise :
- En cas d'incapacité de travail : 90 jours continus décomptés à partir du premier jour d'arrêt de travail
- En cas de Perte d'Emploi : 90 jours décomptés à partir du premier jour indemnisé au titre du revenu de remplacement
- Délai de carence
- En cas de Décès (non accident) et PTIA : 6 mois décomptés à partir de la date d'effet de l'assurance
- En cas de Perte d'Emploi : 90 jours décomptés à partir de la date d'effet de l'assurance



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties Décès et Perte Totale d'Autonomie de Travail sont acquises dans le monde entier
- ✓ La garantie IT est acquise lorsque l'incapacité de travail survient sur le territoire européen. Lorsque l'incapacité de travail survient hors du territoire européen, la garantie sera acquise si l'assuré rejoint ce territoire, dans les douze mois suivant son arrêt de travail ; l'incapacité sera alors considérée comme ayant débuté à la date où elle aura été constatée médicalement après son retour.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Avoir souscrit un prêt amortissable ou un contrat de location destiné au financement d'un véhicule particulier accordé par MERCEDES-BENZ FINANCIAL SERVICES
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Satisfaire aux formalités médicales demandées le cas échéant et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir

En cours de contrat

- Payer les cotisations

En cas de sinistre

- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées dans les parties « documents à fournir en cas de sinistre » pour chacune des garanties de la Notice d'information
- communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations d'assurance sont dues à compter de la date d'effet des assurances. Elles sont intégrées dans les échéances et prélevées simultanément au recouvrement des échéances d'amortissement ou des loyers.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Sous réserve du paiement des cotisations et de l'acceptation par l'assureur de la demande d'adhésion, l'assurance prend effet à la date de l'acceptation de l'offre de financement ou à la date de la signature de l'offre de financement lorsqu'elle est postérieure. Si le montant de votre prêt est supérieur ou égal à 160 000 €, vous devez remplir le questionnaire médical détaillé ; jusqu'à la décision de l'assureur, vous êtes couvert seulement pour le risque décès accidentel.
- Les garanties prennent fin pour chaque assuré :
 - à la date de déchéance du terme,
 - lors du remboursement total, anticipé ou non, du financement garanti,
 - en cas de cessation du paiement des cotisations, conformément à l'article L 141-3 du Code des assurances,
 - à la date du départ à la retraite, y compris la retraite pour inaptitude au travail, ou à la date de mise à la retraite ou de préretraite en application de la législation en vigueur en ce qui concerne la garantie Incapacité de Travail,
- Les garanties prennent fin au plus tard au jour :
 - du 75ème anniversaire de naissance de l'assuré en ce qui concerne la garantie Décès,
 - du 65ème anniversaire de naissance de l'assuré en ce qui concerne les garanties Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité de Travail



Comment puis-je résilier le contrat ?

Conformément à l'article L.113-12 du Code des assurances, vous pouvez mettre fin à votre adhésion à son échéance annuelle par lettre recommandée au moins deux mois avant la date d'échéance adressée à MERCEDES -BENZ FINANCIAL SERVICES.